

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	1	Nous demandons pourquoi la plupart des réorientations sont systématiquement affectées aux ETL, alors que le technicien qui est intervenu, connaît déjà une bonne partie de l'intervention ?	3/6/09	Les délégués du personnel ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	2	Dans la même démarche, nous demandons que les agents avec nacelle affectés au jarretiérage n'aient pas d'OT groupés de façon à pouvoir intervenir rapidement et éviter des réorientations.	3/6/09	Les délégués du personnel ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	3	Nous demandons qu'une solution rapide soit trouvée, pour sécuriser l'intervention des techniciens. En effet depuis la modification de l'infrastructure routière et la pose de délinéateurs plastiques, les véhicules se rapprochent dangereusement de la sous répartition du Mas des Landes, ancienne route d'Aixe, mettant en danger les intervenants.	3/6/09	Cette SR a été signalée par le management et une étude est en cours.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	4	Les classe IV de Flavignac et de Saint Just le Martel ont la même particularité, les piliers sont au sol ou bien abimés, les portails sont également en mauvais état ou manquant. Qu'est-il prévu, pour remédier à cette situation ?	3/6/09	Les éléments signalés n'impactent pas la santé et la sécurité des salariés respectant les consignes. Cette réclamation n'est donc pas dans les missions des DP
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	5	La réponse à la réclamation N°8 du mois d'Avril, est incomplète. Nous	3/6/09	Les réunions des DP ne sont pas des instances de décision mais d'échange sur une question posée par écrit. Il ne peut

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				avons fait, lors de cette réunion, des propositions jugées intéressantes par les mandatés de l'entreprise, mais aucune n'apparaît dans la version définitive, alors qu'il avait été acté, qu'une modification de réponse pouvait-être faite, entre celle du jour de la réunion et la version définitive, ce qui a d'ailleurs été fait pour la N°6 du même mois.		donc rien avoir été « acté ». Il n' y a qu'une réponse aux questions des délégués du personnel : la réponse écrite faite dans les 6 jours ouvrables suivants la réunion. Elle peut être différente ou identique au projet de réponse énoncé lors de la réunion en fonction de la décision prise.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	6	Suite à la réponse pour la réclamation N°6 du mois d'Avril, qui malgré qu'elle ait été modifiée, reste elle aussi incomplète, il avait été évoqué, le jour de la réunion, l'ajout d'un protège clavier en plastique. Quelle décision a été prise pour cette solution ?	3/6/09	Comme indiqué dans la réponse, cette solution n'a pas été retenue.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	7	Le personnel demande que le temps de route entre 2 interventions soit pris en compte, ce qui n'est pas le cas actuellement, car les plans de charges sont chargés au maximum, et les agents considèrent qu'ils sont mis en danger.	3/6/09	Aujourd'hui, les temps standards intègrent un temps moyen de déplacement (20mn). Avec Optim, ces temps standards seront ramenés à la durée standard de l'intervention et Optim prendra en compte le temps de déplacement routier entre les deux interventions (distancier Movalys)
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	8	Dans la nouvelle version e-technicien, à la signature du client, FT considère que l'intervention est clôturée, là aussi le plan de charge ne prend pas en compte le déplacement pour l'intervention suivante. Nous demandons qu'impérativement ce temps de route soit pris en compte,	3/6/09	Voir réponse précédente

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				pour ne pas mettre en danger le conducteur et pour ne pas l'inciter à commettre des infractions pour réaliser son travail. Un exemple parmi tant d'autre : Un technicien effectue une intervention à la Bazeuge, une fois celle-ci clôturée, il doit déjà être sur une autre à Saint Just le Martel. FT faisait, il y a quelques temps une publicité, vantant son don d'ubiquité, ce n'est pas le don que possède les TIC. Autre exemple de planification : 8h30 / 10h à Virolles (Aureil) – pin/dsl 10h à 11h30 St-Mathieu – pin/dsl 11h30 – 12h Limoges – R03		
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	9	De plus en plus de tickets d'intervention sont donnés au TIC, seulement le service se trouve dépourvu de 4 emplois, et les agents ont de plus en plus de difficultés à faire face, avec ce manque d'effectifs, et ils dénoncent la pression et le stress qui accompagnent cette situation.	3/6/09	Le nb d'interventions demandées n'a pas augmenté pour la majorité des techniciens mais seulement pour ceux qui avaient une productivité plus faible . Par ailleurs, la nature même des dérangements confiés peut nécessiter plus de temps que prévu dans le plan de charge ; dans ce cas il est rappelé que le technicien peut appeler la CA et demander à décaler ou alléger son plan de charge (dès qu'il s'aperçoit de la difficulté à tenir ce dernier).
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	10	Le personnel des GIRS, équipe transmissions, n'accepte pas la réponse faite par l'entreprise, au sujet du stationnement sur le site de Noriac. En effet, dans ce service, l'équipe énergie a accès au stationnement dans l'enceinte, ce qui est normal, mais les techniciens d'intervention qui ont assuré sur ce site la maintenance des	3/6/09	La nuit les salariés du GIRS auront un accès au parking intérieur. Pour les autres interventions, ils utiliseront les places réservées devant le bâtiment, places réaménagées suite à la précédente réunion.

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				nombreuses LL, T, GTR4, n'y ont pas accès. Ces interventions nécessitent beaucoup de matériel, lot de maintenance, DSLAM, BTS, transmission, ordinateur portable, de multiples cordons, des appareils de mesures, ce qui occasionnent en fonction du défaut de fréquents aller-retour, vers le véhicule. De plus pour les interventions nocturnes, l'accès serait plus sécuritaire, avec le stationnement du véhicule, dans une cour fermée. Nous demandons que soit pris en compte tous ces éléments afin de répondre favorablement à ce problème récurrent.		
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	11	Une odeur forte et nauséabonde se dégage du local ATM, dans le bâtiment du 8 Rue du Clos Jargot, au premier étage, dans lequel se trouvent les CHAFF, la CIL, l'UPR, etc....., local où interviennent notamment les GIRS, nous demandons que le nécessaire soit fait, pour remédier à ce désagrément.	3/6/09	Une visite sur le site a eu lieu la semaine dernière avec un représentant de l'UGI et le médecin. L'UGI doit fournir au médecin les éléments lui permettant de se prononcer sur l'éventuelle dangerosité des émanations. Des aménagements seront réalisés en fonction des conclusions du médecin
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	12	Le personnel du service GIRS, dénonce le fait que les alarmes équipements, câblées sur ECV, ne soient plus exploitées. Les techniciens se retrouvent face à des situations critiques, telles que : 1 seul MIC pour une URAD, et ce, pendant plusieurs jours, alors qu'une	3/6/09	Dans le respect des consignes de sécurité lors d'une intervention, la non exploitation des alarmes équipements ne nous paraît pas avoir d'impact sur la santé et la sécurité des salariés. Cette demande doit donc être abordée avec le management plutôt qu'en réunion des délégués du personnel.

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				<p>meilleure signalisation serait un gain de temps pour les GTR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention des équipes bien souvent quand les clients se signalent, et lorsqu'il s'agit d'un MIC, l'impact est important. - Dégradation du matériel FT, dans le cadre par exemple d'un guide d'onde de FH, entraînant une perte de temps important, si celui-ci doit être séché. - etc..... <p>Nos demandons que soit prise en compte et que soient apportées les solutions nécessaires à ce problème, de façon à avoir une réactivité importante, des conditions de travail meilleures, une protection du réseau efficace, un respect du « client » qui subit des coupures plus importantes.</p>		
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	13	<p>Nous avons été sollicités, par des ETL, qui nous ont fait part de difficultés rencontrées et alarmantes. En effet, il y a maintenant environ un an, FT convoquait les ETL pour leur demander d'investir dans du matériel (nacelles, tarrières), et dans l'embauche de personnel, pour faire face à une charge de travail qui devait évoluer favorablement. Or à ce jour, si les investissements en matériel et en moyens humains ont été faits, le travail, quant à lui reste aux mains de gros groupes, qui font ou qui ne font</p>	3/6/09	<p>Les délégués du personnel ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.</p>

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
				pas la redistribution. Syndicalement, nous avons toujours été opposés à la sous-traitance et avons demandé à de nombreuses reprises, que soit privilégié, l'embauche de personnel, pour faire face à la charge de travail. Par cette réclamation, nous dénonçons la politique de FT, qui par cette pratique, crée des monopoles avec des entreprises nationales, et met en grandes difficultés les petites ou moyennes entreprises locales, créatrices d'emplois et qui ont la connaissance du réseau et la géographie locale.		
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	14	Quel est la législation dans le cadre de transport de bouteilles de gaz dans les véhicules d'équipe, la soute contenant les bouteilles, ne doit-elle pas être équipée d'aérations ??	3/6/09	Les bouteilles conditionnées en 5KG.ne rentrent pas dans la réglementation ADR obligeant un système spécifique d'aération. Néanmoins quelques règles de sécurité doivent être respectées : ne pas fumer, caler la bouteille dans le véhicule et le ventiler aussi souvent que possible.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	15	Le central de Pierre-Buffière devient de plus en plus « une décharge ». L'endroit est insalubre et nauséabond, et la partie arrière entre les deux grandes salles sert de dépôt en tout genre. Nous demandons que soit pris en compte cette réclamation le plus rapidement possible.	3/6/09	Nous n'avons pas constaté que le central de Pierre Buffière soit « une décharge, insalubre et nauséabond » mais le sol était sale et il a été nettoyé.
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	16	Dans ce même central, un escabeau est cassé et dangereux. Il est urgent de le remplacer.	3/6/09	Si un escabeau est cassé et dangereux , demander le remplacement en rédigeant un OT PIL.

Question des Délégués Du Personnel site Clos Jargot

Réunion Mensuelle : 28 mai 2009

Date question	Nom Prénom du délégué	Unité Site DP	N°	Questions	Date réponse	Réponses
25/5/09	CGT	CLOS JARGOT	17	Un agent de FT, Mr BALANGER Jean-Pierre en CFC depuis le 1 ^{er} janvier, n'a touché aucun salaire ; tous ses autres droits sont bloqués. Il serait très très urgent de débloquent cette situation.	3/6/09	Le dossier de Mr Balanger a été transmis par la DT à la OPF/RHF pour trouver une solution rapide à la liquidation de son dossier de pension .
25/05/09	NEZ Daniel (CFE-CGC / UNSA)	UI LPC Clos-Jargot	18	Nous demandons que l'Entreprise communique aux salariés en CFC les résultats des dernières élections des IRP avec noms et mails des élus DP & CE	3/6/09	Ce n'est pas prévu par l'article 12 du protocole électoral du 30/10/2008.
25/05/09	NEZ Daniel (CFE-CGC / UNSA)	UI LPC Clos-Jargot	19	A quels avantages en nature (abonnement téléphonique et unités) a droit un salarié en CFC, et quelle est la démarche à suivre pour en bénéficier?	3/6/09	Les salariés en CFC continuent de bénéficier des droits à forfaits (A,B,C,D)correspondants aux bandes d'emploi. La demande peut être faite par appel au 0 800 777 222 (accueil RH Salariés,numéro vert gratuit).